
Mairie de FORFRY
77165



Compte-rendu de la séance du 23 février 2023

- 1- Soutien à l'équipement en vidéo protection – bouclier de sécurité ;
- 2- Contrat rural : rénovation et réhabilitation de la Mairie ;
- 3- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ;
- 4- Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- 5- Contrats d'Assurance des Risques Statutaires ;
- 6- Fongibilité des crédits ;
- 7- Actualisation des tarifs de la salle « Espace Eric DEVINE » ;
- 8- Autorisation donnée à la Première Maire-Adjointe afin de signer la convention territoriale globale établie entre la CAF de Seine et Marne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et les communes membres sur le plan quinquennal 2020-2024 ;
- 9- Autorisation donnée au Maire à demander un emprunt en vue de la réhabilitation de la Mairie.

Nombre de conseillers :		
En exercice :	08	L'an deux mil vingt-trois, le 23 février à 19 h 05 le conseil municipal de la commune de Forfry, légalement convoqué, sur une convocation en date du 16 février 2023 en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil.
Présents :	06	
Votants :	07	
Absents :	02	

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Alain BON**, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : M. BON Alain

Mme BARTHELEMY Valérie, M. PIQUAND Sébastien, M. PROFFIT Charles-Henry, M. PROFFIT Frédéric et Mme VAVASSEUR Cynthia.

Absents excusés :

M. PIQUAND Nicolas,
M. GAVREL José a donné pouvoir à M. BON Alain.

Le conseil a choisi pour secrétaire **Mme VAVASSEUR Cynthia**.

Aucune remarque n'étant apporté au compte-rendu de la séance du 28 novembre 2022, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1 : Soutien à l'équipement en vidéo protection – bouclier de sécurité

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet d'installation de 5 caméras sur la commune. Il s'agit là d'une première installation. Il précise qu'il peut être sollicité auprès de la Région Ile de France et du Conseil départemental de Seine et Marne les subventions suivantes :

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant H.T. : 54 051,10 €
T.V.A. à 20% : 10 810,22 €
Montant T.T.C. : 64 861,32 €

Le financement de ces opérations est le suivant :

- Conseil Régional Ile de France, équipement en vidéo protection, 35 % (première installation) à solliciter :	18 917,89 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, bouclier de sécurité, 20 %, à solliciter :	10 810,22 €
Total Subventions :	29 728,11 €
Montant total TTC à la charge de la collectivité :	35 133,21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux présenté pour un montant total de **54 051,10 € HT** soit **64 861,32 € TTC**

2 : Contrat Rural

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet envisagé et précise qu'un Contrat Rural (Co.R.) peut être sollicité auprès de la Région Ile de France et du Conseil départemental de Seine et Marne comprenant l'opération suivante :

Action Unique : Rénovation et réhabilitation de la Mairie

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Montant H.T. : 547 250,50 €
T.V.A. à 20% : 109 450,10 €
Montant T.T.C. : 656 700,60 €

Le financement de cette opération est le suivant :

HYPOTHESE 01 Avec Contrat Rural et aide de l'Etat :

- État, D.E.T.R. 2023, sollicitée :	33 075,35 €
- Conseil Régional Ile de France, contrat rural, 40 % d'un montant retenu de 500 000,00 €, A solliciter :	200 000,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural, 30 % d'un montant retenu de 500 000,00 €, A solliciter :	150 000,00 €
Total Subventions Co.R. à solliciter :	350 000,00 €
Total Subventions :	383 075,35 €

Montant total TTC à la charge de la collectivité : 273 625,25 €

HYPOTHESE 02 : Avec Contrat Rural seul :

- Conseil Régional Ile de France, contrat rural, 40 % d'un montant retenu de 500 000,00 €, A solliciter :	200 000,00 €
- Conseil Départemental de Seine & Marne, contrat rural, 30 % d'un montant retenu de 500 000,00 €, A solliciter :	150 000,00 €
Total Subventions Co.R. à solliciter :	350 000,00 €

Montant total TTC à la charge de la collectivité :	306 700,60 €
---	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux présenté pour un montant total de **547 250,50 € HT**
soit **656 700,60 € TTC**

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3 : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et réhabilitation de la mairie

Il rappelle qu'il peut être sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023.

<u>PROJET</u> : Rénovation et réhabilitation de la mairie – Sollicitation D.E.T.R. 2023
--

Le montant total prévisionnel de ce projet est le suivant :

Montant HT	413 800,00 €
TVA 20 % :	82 760,00 €
Total TTC :	496 560,00 €

Le financement de cette opération serait le suivant :

Etat, DETR 2023, Catégorie 1 – bâtiments communaux, sollicité à :	91 036,00 €
Région Ile de France – Co.R.	112 600,89 €
Département 77 – Co.R.	84 450,67 €
Total des Subventions :	288 087,56 €

Total TTC à charge de la commune :	208 472,44 €
---	---------------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de
413 800,00 € HT soit 496 560,00 € TTC.

Décide d'inscrire au budget de la Commune la part restant à sa charge,

Mandate Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) auprès de l'état,

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

4 : Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

Le Conseil municipal,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

5 : Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose,

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code de la Commande Publique

Vu la proposition du Centre de Gestion d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

Article 1er : La collectivité décide d'adhérer à compter du 1^{er} mars 2023 au contrat-groupe pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la **CNRACL** et les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à **l'IRCANTEC**

Article 2 : La collectivité autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion ainsi que la convention de gestion.

6 : Fongibilité des crédits

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 17-2021 du conseil municipal en date du 29 octobre 2021 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2022 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

7 : Actualisation des tarifs de la salle « Espace Eric DEVINE »

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- 900 euros pour les personnes extérieures à la Commune Forfry,
- 700 euros pour les habitants de la Communauté d'agglomération du pays de Meaux,
- 500 euros pour les habitants de Forfry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus, applicables à partir du 1er mars 2023.

8 : Autorisation donnée à la Première Maire-Adjointe afin de signer la convention territoriale globale établie entre la CAF de Seine et Marne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et les communes membres sur le plan quinquennal 2020-2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2016 autorisant Jean-François PARIGI, Premier Maire-Adjoint à signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement établie entre la CAF de Seine et Marne et la Ville de Meaux, visant l'intégration des actions enfance et jeunesse de la Ville de Meaux au Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux,

CONSIDERANT l'intérêt de signer cette convention pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024 afin de suppléer aux financements liés au Contrat Enfance et Jeunesse venus à échéance au 31 décembre 2019 et de permettre le développement de nouvelles actions,

OUI M ; le Maire, Rapporteur en Conseil Municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la Convention Territoriale Globale établie entre la CAF de Seine et Marne, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et les communes membres sur le plan quinquennal 2020-2024 ci-annexé,

AUTORISE Emmanuelle VIELPEAU, Première Maire-Adjointe, à signer la Convention Territoriale Globale sur le plan quinquennal 2020-2024,

AUTORISE Emmanuelle VIELPEAU, Première Maire-Adjointe à signer tout autre acte découlant de la mise en application de la convention susmentionnée.

9 : Autorisation donnée au Maire à demander un emprunt en vue de la réhabilitation de la Mairie

Monsieur le Maire propose d'alléger le financement des travaux concernant la réhabilitation de la Mairie, en empruntant auprès d'un établissement de crédit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à effectuer des estimations auprès de différentes banques.

Le Conseil municipal demande à ce que la validation de l'emprunt soit votée lors d'un conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 02.